

**DECISION DU MAIRE n° 2012 - 17**

Le Maire de la Ville de Juvignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

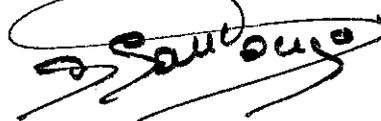
**Considérant** la nécessité d'assurer la fourniture et la mise en place de plantes ornementales dans les structures prévues à cet effet sur la commune

**DECIDE**

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché à bons de commandes pour une durée de 4 ans «fourniture et mise en place de plantes ornementales, aménagement d'espaces verts» conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, avec La Sarl AMARGER – ARGUEL 34 Castelnau le lez pour un montant annuel :  
montant minimum 10 000 Euros H.T.  
montant maximum 30 000 Euros H.T.

Fait à Juvignac, le 16 Mars 2012

Le Maire,



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le .....  
et publication  
le .....